



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Maud DEGUFFROY, Isabelle BUKI, Angélique MENAGE, Geoffroy BOURBE, Gérard WELKER, Serge FALIU.

Pouvoirs :

Hélène Mahaut à Geoffroy BOURBE, Philippe OLLIVON à Serge FALIU, Fanny MAISONS à Micheline VOINIER, Mylène SKALSKI à Gérard WELKER, Marilisa TEIXEIRA à Dominique TURPIN.

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Les comptes rendus des derniers conseils municipaux sont validés à l'unanimité.

Les prochaines dates prévisionnelles de réunions du conseil municipal sont fixées aux jeudis : 08 février, 08 mars, 29 mars, 12 avril, 24 mai et 28 juin pour le premier semestre 2018.

Ce 21 décembre, les écoliers ont eu le privilège d'avoir la visite du père Noël à l'école Pasteur ! Les bras chargés de chocolats, il a fait le bonheur de tous les enfants présents.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le terrain communal mis en vente par la commune a trouvé acquéreur et que la vente a été signée le 07 décembre chez le notaire. Cette recette qui avait été prévue au budget 2017 permettra d'auto financer nos projets d'investissement.

Après avis de la commission travaux et en concertation avec la MVNVM (Mieux Vivre à Nézel et dans la Vallée de la Mauldre), monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'étendre la zone 30 du centre bourg jusqu'au passage à niveau PN14. Cela pour lutter contre les vitesses excessives des automobilistes lors de leur traversée du village via la RD 191 et permettre aux riverains des impasses une sortie moins dangereuse. Monsieur le Maire informe également qu'il

a saisi Enedis afin que le poteau électrique situé au droit du 68 rue Saint Blaise soit déplacé car il empiète sur le trottoir (trottoir qui est déjà étroit à cet endroit).

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune offre n'ait été déposée suite à la consultation pour les travaux de réfection des sanitaires à l'école et salle des fêtes. Il invite la commission travaux à chercher de nouvelles pistes face à cet appel d'offre infructueux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé les documents nécessaires à la pose d'armoires techniques destinées au déploiement de la fibre optique sur la commune. Le déploiement de la fibre devrait, si tout se passe bien, s'effectuer sur Nézel en 2018.

Comme il s'y était engagé, Monsieur le Maire a rencontré le nouveau Maire d'Aubergenville monsieur Thierry Montangérand pour lui rapporter l'inquiétude des nézellois fréquentant la maison des arts d'Aubergenville, suite à la réintégration de cet établissement de la Communauté Urbaine à la ville d'Aubergenville, entraînant vraisemblablement en septembre 2018 une tarification extra murs pour les habitants de Nézel et d'Aulnay sur Mauldre (intra-muros à l'époque de l'ex Communauté de Communes Seine Mauldre).

Monsieur le Maire a également saisi le président de la CU GPSEO en conférence des Maires à ce sujet.

Madame la présidente de l'association « la peinture sur soie » a déposé en mairie le compte rendu de son assemblée générale. Celui-ci est à disposition des conseillers municipaux.

Suite au dernier recensement, l'INSEE nous a adressé l'actualisation de notre population : Au 1^{er} janvier 2018 Nézel compte 1096 habitants.

Monsieur le Maire a approuvé la démarche du COBAHMA (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) consistant à poser dans les communes touchées par les inondations de juin 2016, des repères de crues. Cette action répond à l'ambition de développer une réelle mémoire du risque sur un territoire vierge de tout repère historique ou physique. Des repères sont en cours d'installation sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier notre commune sera rattachée à la trésorerie d'Epône (et non plus à celle de Maule).

Monsieur le Maire rapporte que nous avons reçu du préfet l'arrêté de dissolution du SIA des Prés Foulons.

Enfin Monsieur le Maire évoque les dispositifs du contrat rural et du tout récent contrat de ruralité (via la CU GPSEO), nous permettant de subventionner nos projets d'investissement. Il invite les conseillers à se réunir tous ensemble dès 2018 pour concrétiser ces grands projets destinés aux travaux de l'école, des salles des fêtes et des bâtiments communaux et plus généralement au patrimoine communal.

ORDRE DU JOUR

- 1) Mise en place d'une convention de police municipale « pluri-communale » entre les communes d'Epône, de Mézières sur Seine et de Nézel.
- 2) Mise à jour du tableau des effectifs.

- 3) Convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.
- 4) Mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement transférée à la CU GPSEO.
- 5) Convention de coopération avec la CU GPSEO pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire.
- 6) Décision budgétaire modificative numéro 5

Ajouts à l'ordre du jour :

- Convocations dématérialisées pour les conseils municipaux,
- Opérations de transfert entre le SIEED et la CU GPSEO,
- Validation attribution de compensation investissement

1° Mise en place d'une convention de police municipale « pluri communale » entre les communes d'Epône, de Mézières sur Seine et de Nézel DLB 2017/67

Sur la base de l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure anciennement codifié à l'article L 2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la police municipale pluri communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. La mise en commun d'agents de la police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants permettant de mettre à disposition un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Les communes d'Epône, de Mézières-sur-Seine et de Nézel souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police municipale pluri communale ».

La convention fixe les conditions de son renouvellement, elle sera reconduite par tacite reconduction d'une durée de 3 ans. Toute demande de résiliation devra être formulée auprès de la Collectivité d'accueil en respectant un préavis de 3 mois minimum avant la date anniversaire. Elle précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipement conformément à l'article R 2212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de Police Municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation des communes...)

La Police Municipale pluri communale pérenne permet aux communes parties à la convention d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La mise à disposition de chaque agent est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté du maire, après avis de la commission administrative paritaire.

Chaque agent de police municipale est donc de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune (autorité opérationnelle).

La demande de port d'arme prévue à l'article L 511-5 du Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires, parties de la convention. Ils désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.

Monsieur le Maire précise que les charges liées à la mise en place du service et à son fonctionnement ont été estimées. Chaque commune supportera seule les frais d'entretien et d'assurance des véhicules et des bâtiments figurant à son inventaire. Les autres charges de fonctionnement du service, destinées à assurer le bon fonctionnement du service, feront l'objet d'un état annuel détaillé accompagné des justificatifs réalisés par chaque commune d'origine et transmis avant le 15 décembre de l'année en cours à la commune d'accueil.

La commune d'accueil établira à partir de toutes ces données, une répartition de manière équitable entre les 3 communes, selon la formule indiquée dans le cadre de la convention.

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le Maire,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu les articles L 511-1, L 511-5, L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition des services de Police Municipale entre les communes d'Épône, de Mézières-sur-Seine et de Nézel ;

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C et de catégorie B du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des finances informée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** une police municipale pluri communale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de police municipale des communes d'Épône, Mézières-sur-Seine et Nézel, ainsi que tout document y afférents.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

- **S'ASSURE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018 et suivants.

2° Mise à jour du tableau des effectifs

DLB 2017/68

Le conseil municipal à l'unanimité approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents suivante :

Création d'un poste de gardien brigadier, filière police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2018.

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

Secrétaire Générale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché	Administratif	A	24h30	1

Police municipale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Gardien Brigadier	Police municipale	C	35h	1

Services Administratifs (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	27h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	35h	1

Services Techniques

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	35h	1
Adjoint technique territorial	Technique	C	35h	2

Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Sanitaire et sociale	C	35h	1

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique *	Technique	C	23h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	14h	1

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	technique	C	8h	1
Agent polyvalent *	technique	C	12h	1

Sécurité

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique sécurité	C	7h30	1

Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	B	35h	1
Agent social	sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	médico sociale	C	35h	2

**Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984*

3° Convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols DLB 2017/69

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15,

VU la délibération n° du conseil municipal approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols,

VU le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

CONSIDERANT que la commune de Nézel a confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols à son précédent établissement public de coopération intercommunal (EPCI) en application des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, et du L. 5211-4-2 du CGCT relative aux services communs, et que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016, cette dernière s'est substituée aux anciens EPCI dans leurs relations contractuelles et que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a été reprise par le Pôle Instruction des autorisations du droit des sols rattaché à la Direction de l'aménagement,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délégation de compétence du Maire au Président de la Communauté Urbaine GPS&O, le Maire est seul compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les déclarations préalables (articles L. 422-1 et L. 422-3 du code de l'urbanisme) et que seule l'instruction est confiée aux services de la communauté urbaine en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de transformer le service existant en service commun. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de l'ensemble des communes membres son pôle instruction du droit des sols, pour instruire des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les avant-projets, et notamment à la disposition de la commune de NEZEL

CONSIDERANT que la convention présentée aux élus du conseil municipal entre dans ce cadre juridique, définit et organise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre la commune, qui peut en bénéficier, et la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que la convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun qui versera annuellement une contribution liée au fonctionnement du service commun et supportés par la CUGPSEO, masse salariale, utilisation des locaux, poste informatique, maintenance du logiciel Oxalis, affranchissements, déplacements (véhicules),

Cette participation est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euro,

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2018,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE que la commune bénéficiera de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : DIT que le fonctionnement de ce service commun fait l'objet d'une participation calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CUGPSEO représentée par son Président, Monsieur Philippe TAUTOU.

ARTICLE 5 : DEMANDE L'AJOUT à la convention d'une mention précisant l'obligation de la CU de répondre aux demandes de permis de construire envoyés par la mairie dans les délais pour éviter les accords tacites.

Délibéré à l'unanimité

4° Mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement transférée à la CU GPSEO DLB 2017/70

Le Conseil Municipal de Nézel,

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

VU que la commune de Nézel est membre de la CUGPSO,

VU l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition à la CUGPSO des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

ACCEPTE le contenu du procès-verbal de mise à disposition;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CUGPSO. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

5° Convention de coopération avec la CU GPSEO pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire DLB 2017/71

Objet : Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté urbaine grand Paris Seine et Oise pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal 2017/2018 sur le domaine public communautaire

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

6° Décision budgétaire modificative n°5**DLB 2017/72**

Le conseil municipal à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le BP 2017,

Le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION D INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2315/041 en dépense d'investissement	+ 1 641 EUROS	2033/041 en recette d'investissement	+ 1 641 EUROS
2313/041 en dépense d'investissement	+ 28 067 EUROS	2031/041 en recette d'investisseme nt	+ 28 067 EUROS

**7° Convocations dématérialisées du Conseil Municipal
DLB 2017/73**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recevoir dorénavant les convocations aux conseils municipaux par email.

Les pouvoirs pourront être envoyés par email après numérisation du pouvoir signé par l'élu. Il est rappelé que les pouvoirs doivent impérativement être transmis en mairie avant chaque conseil municipal.

Par ailleurs Monsieur le Maire propose aussi la mise en place pour les agents et élus d'adresses emails au format prenom.nom@nezel.fr rendue possible grâce à la réservation du nom de domaine 'nezel.fr' auprès de l'hébergeur de notre site internet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en place des convocations par email.

8° Opération de transfert SIEED / CUGPSEO**DLB 2017/75**

Vu le CGCT

Vu l'arrêté préfectoral 201622 0002 du 9 aout 2016 constatant le retrait de droit des communes d'Aulnay Sur Mauldre, Flins Sur Seine et Nézel, adhérentes à la communauté Urbaine GPSE du SIEED depuis le 1^{er} janvier 2016,

Vu la convention signée entre GPSEO et le SIEED pour la continuité du service public de gestion des déchets par le SIEED pour les trois communes pour l'année 2016,

Considérant le choix de GPSEO de continuer le traitement avec le SIDOMPE par la signature d'une convention,

Considérant que la population du SIEED en 2016 était de 67 967 habitants

Considérant qu'à cette même date les communes d'Aulnay sur Mauldre, Flins sur Seine et Nézel, comptaient une population de 4 670 habitants soit 6.87% de la population du SIEED, Considérant que les marchés en cours du SIEED ont été partiellement transférés à GPSO pour les communes concernées,

Vu l'actif et le passif du SIEED,

Il est proposé une indemnité de sortie de 256 989 € uniquement pour le SIEED (sans le SIDOMPE) qui se décompose ainsi :

51 290 € correspondant à la valeur nette (achat – amortissement) des bacs,

64 845 € correspondant à la valeur nette des colonnes enterrées,

Soit un total de 116 135 € d'actif immobilisé qui sera sorti et transféré à GPSO

140 853 € correspondant à 6.87% de l'encours des emprunts du SIEED

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la proposition du président de la CU GPSEO
- Dit que l'actif immobilisé concernant les communes de GPSEO sera sorti de l'actif du SIEED et transféré à la CU GPSEO

**9° CU GPSEO : Validation attribution de compensation Investissement
2017/76****DLB****LE CONSEIL COMMUNAL, à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU la circulaire préfectorale du 16 Octobre 2017,
VU la délibération du Conseil communautaire CC17_02_02_07 du 2 février 2017 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2017,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que par délibération du 14 décembre 2017 le Conseil communautaire devrait fixer la répartition des attributions de compensation provisoires entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

ARTICLE 1 : ACCEPTE la ventilation des AC 2017 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

ARTICLE 2 : CONSTATE, la répartition des AC 2017 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement conformément aux éléments chiffrés ci-dessous :

Commune	AC provisoires n°1 2017	Evaluation provisoire de la charge transférée au titre de la petite enfance dans l'attente du rapport CLECT (AC provisoires n°2)	AC provisoires n°2 2017	AC de fonctionnement 017	AC d'investissement 2017
NEZEL	257 128		257 128	257 168	960

QUESTIONS DIVERSES :

Serge FALIU demande au conseil s'il était possible de poser des plots plastiques (balises anti-stationnement) afin d'empêcher le stationnement gênant au niveau du demi-tour du parking de l'école. Angélique MÉNAGE précise qu'à cet endroit, une plaque d'égout n'est pas positionnée correctement dans son emplacement.

Monsieur le Maire les remercie de leur vigilance et se charge de prévenir les services techniques.

Geoffroy BOURBE signale que l'armoire des feux tricolores située près de la boulangerie est endommagée.

Philippe Ollivon se charge de prévenir les techniciens du département afin qu'elle soit réparée.

Gérard WELKER s'étonne que les Nézelais n'aient pas accès à toutes les déchèteries de la CU GPSEO. Selon lui, les communes membres devraient pouvoir avoir accès à n'importe quelle déchetterie au sein de la communauté urbaine.

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers partagent le même avis. Monsieur le Maire indique d'ailleurs qu'il a réclamé plusieurs fois à ce que les Nézelais puissent accéder à la déchetterie d'Epône.

Gérard WELKER fait savoir qu'il souhaiterait réaliser un état des lieux de nos chemins communaux.

Monsieur le Maire apprécie cette initiative.

Maud DEGUFFROY alerte sur le fait qu'au cimetière suite aux récentes pluies, la cuve de récupération d'eau de pluie (qui alimente la pompe à bras) est pleine. Celle-ci déborde et inonde l'entrée du cimetière.

Monsieur le Maire charge la commission travaux de parfaire le mécanisme de récupération d'eau et en attendant charge les services techniques de trouver une solution pour canaliser ce ruissellement.

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 23H30.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Maud DEGUFFROY, Isabelle BUKI, Angélique MENAGE, Geoffroy BOURBE, Gérard WELKER, Serge FALIU.

Pouvoirs :

Hélène Mahaut à Geoffroy BOURBE, Philippe OLLIVON à Serge FALIU, Fanny MAISONS à Micheline VOINIER, Mylène SKALSKI à Gérard WELKER.

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Angélique MENAGE	
Maud DEGUFFROY	
Micheline VOINIER	
Dominique TURPIN	
Gérard WELKER	
Serge FALIU	
Isabelle BUKI	
Geoffroy BOURBE	